



Direction Education/Enfance/ Jeunesse
Accueils périscolaires /extra-scolaires

REGLEMENT INTERIEUR
Des accueils « ENFANCE » de la CCPR
Mercredis et Vacances loisirs
Année scolaire 2017-2018
(Mise à jour 01/01/2018)

Préambule

La communauté de communes du Pays Riolois organise un accueil extrascolaire des enfants scolarisés en école primaire lors des Mercredis Loisirs et Vacances Loisirs (hors période scolaire).

Ce service public communautaire, facultatif, fonctionne sur des sites scolaires de la CCPR.

Chaque accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). L'encadrement est assuré par des animateurs de la Communauté de Communes, selon les normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique de l'accueil mercredis ou vacances loisirs. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont mis à la disposition des parents.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité, avec la volonté de répondre aux besoins des familles et de l'enfant tout en respectant son rythme dans un cadre sécurisant, de favoriser son épanouissement en s'appuyant sur le plaisir de la découverte.

Ce sont des temps de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré, d'activités ludiques, culturelles ou sportives. L'accueil Mercredis et Vacances loisirs au sein de ces services constitue également un temps de sensibilisation à l'hygiène, à l'éducation nutritionnelle et à l'apprentissage du « vivre ensemble »

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils « Mercredis et Vacances loisirs » de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

I/ DEFINITION DES ACCUEILS ENFANCE - LOISIRS

Les services fonctionnent durant les mercredis pendant le temps scolaire et les vacances, suivant un calendrier défini par la CCPR. Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires suivantes :

MECREDIS ET VACANCES LOISIRS :

- Péricentre matin et soir Mercredis Loisirs : 7h00/8h00 et 17h30/18h30
- Péricentre matin et soir Vacances Loisirs : 7h30/8h00 et 17h30/18h30
- Matin sans repas : 8h00/12h00 départ à 12h00
- Matin avec repas : 8h00/13h30 départ à 13h30
- Après-midi sans repas : 13h30/17h30 arrivée 13h30
- Après-midi avec repas : 12h00/17h30 arrivée à 12h00
- Journée complète : 8h00/17h30

Ces services comprennent :

- l'encadrement (y compris l'accompagnement et les déplacements dans les sorties) ;
- les animations et activités proposées dans le projet pédagogique ;
- le déjeuner et le goûter (y compris l'accompagnement autour du repas : hygiène, comportement, détente, service...).

Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les horaires d'accueil indiqués ci-dessus.

Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs : ils doivent être strictement respectés.

La CCPR n'ouvrira pas la garderie du matin et du soir au cas où un seul enfant serait inscrit.

Ces services sont payants (cf tarifs et conditions du présent règlement)

L'organisation des services « Mercredis et Vacances loisirs » relève de la compétence et de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

II/ LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

- Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Elles peuvent s'effectuer tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles par le portail familles, au secrétariat du service « Mercredis et Vacances loisirs » de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

- L'inscription à l'un des accueils loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Pour être recevable, il est nécessaire de transmettre :

- la fiche d'inscription complétée ;

- la photocopie des vaccinations à jour* ;

- l'avis intégral (recto-verso) d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 du foyer fiscal de résidence de l'enfant, sous enveloppe fermée avec votre nom et le site d'accueil de l'enfant *;

***sauf si une fiche d'inscription a déjà été faite auprès du service enfance pour l'année en cours.**

Pour une première inscription, la fiche d'inscription est disponible à l'accueil Mercredis et Vacances loisirs de la CCPR ou téléchargeable sur le site Internet de la collectivité (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>).

Pour une réinscription, il suffit de faire les modifications éventuelles sur le portail familles ou sur les fiches pré-remplies (la fiche papier) à demander au service Mercredis et Vacances loisirs.

Les parents s'engagent à signaler au service « Mercredis et Vacances loisirs » tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire.

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés en école primaire, assurés pour les risques liés aux activités « Mercredis et Vacances loisirs ».

La fréquentation :

La fréquentation doit être déterminée au moment de l'inscription. Elle peut être :

- régulière : l'inscription est prise en compte pour toute l'année, sauf rectificatif de la part des parents ;
- occasionnelle : Vous pouvez effectuer les réservations (inscription, annulation) sur le portail familles ou au secrétariat des services Mercredis et Vacances loisirs en respectant **le délai d'inscription de 48H à l'avance jours ouvrés** : par téléphone : 03.84.91.91.43 ; Fax : 03.84.91.88.24 ; Courriel : servicemercredислоisirs@cc-pays-riolais.fr, ou par le portail familles.

III/ LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

L'accueil « Mercredis loisirs » fonctionne uniquement les mercredis en période scolaire.

La garderie du matin : de 7h à 8h00

Le matin : de 8h à 12h00

Le midi : de 12h00 à 13h30

L'après-midi : de 13h30 à 17h30 :

- Temps de sieste pour les plus petits, temps calme pour les plus grands ;
- Mise en place du grand jeu de la journée selon le thème, ou de diverses activités (petits jeux, cuisine...).

Goûter : 16h30 à 17h00 :

- Le goûter est identique pour tous les enfants, il est fourni par la CCPR.

Garderie du soir : 17h30 à 18h30 :

L'accueil du soir comprend un temps dédié aux jeux libres, activités intérieures ou extérieures.

- Les personnes habilitées sur la fiche d'inscription doivent venir récupérer l'enfant à l'accueil « Mercredis et Vacances loisirs » et effectuer le pointage sur la borne tactile.

En l'absence de décharge écrite du responsable légal de l'enfant **en Cours Préparatoire (CP)**, ce dernier n'est pas autorisé à quitter seul le service Mercredis loisirs.

- L'accueil se termine à 18h30. Des pénalités seront appliquées si l'enfant est repris après l'horaire de fermeture.

L'accueil Vacances loisirs fonctionne durant les vacances scolaires, suivant un calendrier défini par la CCPR.

Garderie du matin : de 7h30 à 8h00 : (sur réservation uniquement)

- les enfants doivent être déposés à l'accueil par leur(s) parent(s) ou un responsable légal, qui devra effectuer le pointage d'arrivée sur la borne tactile.
- les enfants sont prêts pour l'accueil : habillés et ayant pris leur petit-déjeuner.
- les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement et restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la fin de la journée.

Matinée : de 8h00 à 12h00 :

- Mise en place des ateliers comprenant diverses activités (peinture, activités manuelles, chant, cuisine, jeux extérieurs...), les enfants s'inscrivent le matin en arrivant dans l'atelier qu'ils souhaitent.

Le midi : de 12h00 à 13h30 :

L'accueil du midi comprend un temps de restauration collective et un temps d'animation.

- Il est demandé à chaque enfant de goûter de chaque plat qui lui est présenté.
- Les enfants ont la possibilité de participer au déroulement du repas sur la base du volontariat : distribution du pain, regroupement des couverts... en fin de repas... Ils ne sont pas autorisés à entrer en cuisine.

Les repas sont livrés, en liaison froide, par le Château d'Uzel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les menus sont communiqués sur le site de la CCPR et affichés dans les services.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée, lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire ou de la PMI (enfant de moins de 5ans). Cette démarche doit être engagée par la famille. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service Enfance réserve le droit, après information des parents, de ne pas accepter l'enfant au service de restauration tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

L'après-midi : de 13h30 à 17h30 :

- Temps de sieste pour les plus petits ; temps calme pour les plus grands ;
- Reprise des activités en fonction du thème de la journée.

Les enfants sont répartis en deux groupes d'âge : - de 6 ans et + de 6 ans. Toutes les activités sont adaptées à leur groupe.

Goûter : 16h30 à 17h00 :

- Le goûter est identique pour tous les enfants, il est fourni par la CCPR.

Garderie du soir : 17h30 à 18h30 :

L'accueil du soir comprend un temps dédié aux jeux libres, activités intérieures ou extérieures.

- Les personnes habilitées sur la fiche d'inscription doivent venir récupérer l'enfant à l'accueil vacances loisirs et effectuer le pointage de départ sur la borne tactile. En l'absence de décharge écrite du responsable légal de l'enfant à partir du Cours Préparatoire (CP), ce dernier n'est pas autorisé à quitter seul le service Vacances Loisirs.

- L'accueil se termine à 18h30. En application de l'article VII des pénalités seront appliquées si l'enfant est récupéré après l'horaire de fermeture.

Le pointage sur la borne tactile : Si un enfant se présente seul le matin ou repart seul le soir (cas exceptionnel), les animatrices noteront l'heure d'arrivée ou de départ.

IV/ LE GOUTER

La Communauté de communes du Pays Riolais fournit le goûter chaque mercredi ainsi que pendant les vacances.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé réalisé par le médecin scolaire.

Cette démarche doit être engagée par la famille. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, les services « Mercredis et Vacances loisirs » se réserve le droit, après information des parents, d'exclure l'enfant de l'accueil tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Il est strictement interdit de récupérer le goûter de l'enfant en cas d'annulation.

V/ LES REGLES DE VIE

Le personnel encadrant, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ces services, les parents ou toute autre personne extérieur aux différents services, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux sans y être autorisé. Il est formellement interdit de pénétrer dans la cuisine.

Ces services ne peuvent être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel ;
- Ses camarades et leur tranquillité ;
- Les animateurs : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils Mercredis et Vacances loisirs, la violence... volontaires et répétés feront l'objet de sanctions. Il est formellement interdit d'emmener sur le site d'accueil tout objet pouvant présenter un danger : couteau, cutter, briquet, cigarette, alcool, drogues et produits illicites. Les téléphones portables ne sont également pas autorisés au sein des services Mercredis et Vacances loisirs.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise au secrétariat de la CCPR. Il sera traité par Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du pôle enfance/petite enfance qui décideront de la suite à donner.

Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communautaire ne devra lui être faite directement par les parents. Ceux-ci s'adresseront à Monsieur le Président, ou au vice-président en charge du pôle enfance/petite enfance, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- Une lettre adressée par la CCPR aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;
- Une exclusion temporaire ou définitive des services Mercredis et Vacances loisirs, après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

VI/ LES INFORMATIONS PRATIQUES

• **Responsabilités et assurance :**

Les enfants fréquentant les accueils « Mercredis et Vacances loisirs » sont placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Les parents ne sont pas spontanément autorisés à prendre en charge leur enfant inscrit aux services, il leur est demandé de se rendre auprès d'une animatrice pour reprendre leur enfant et d'effectuer le pointage d'arrivée ou de départ (péricentre matin et soir) sur la borne « Tactile ».

Ils pourront le faire exceptionnellement, soit sur sollicitation du service (enfant malade), soit sur demande expresse de leur part, dans les meilleurs délais.

Les enfants sont récupérés par le(s) responsable(s) légal (aux) ou toute autre personne désignée dans le tableau de prise en charge de la fiche d'inscription.

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil « Mercredis et Vacances loisirs » et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir sur la fiche d'inscription les coordonnées des personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité.

Toute personne venant chercher un enfant doit-être mentionnée sur la fiche d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité. Ponctuellement, une demande écrite pourra être transmise au responsable du site Mercredis et Vacances loisirs.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis à une personne inconnue au service sans accord écrit des responsables légaux des enfants.

En cas de séparation, une personne ne saurait être ajoutée ou retirée à la liste sans l'accord des 2 parents.

Si le personnel encadrant estime qu'une personne se trouve dans un état anormal (ébriété, sous l'emprise de drogues...), l'enfant ne sera pas rendu et un responsable légal sera contacté immédiatement.

En cas de retard exceptionnel (accident, intempéries), les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

La garderie :

Toute demi-heure entamée est facturée dans les tranches suivantes :7h30-8h00/ 17h30-18h00/18h00-18h30

En cas d'absence non communiquée dans les délais sur le portail familles ou au secrétariat du service « Mercredis et Vacances loisirs », la facturation d'une demi-heure de garderie sera appliquée.

Toutes réservations et annulations sont à effectuer uniquement sur le portail familles ou au secrétariat du service Mercredis et vacances loisirs en respectant le délai de 48H à l'avance les jours ouvrés (hors samedi dimanche et jours fériés)

La journée ou demi-journée :

Toute demi-journée ou journée réservée est facturée. Il est possible d'annuler ou de modifier sans frais les jours de fréquentation sur le portail familles ou en prévenant **48 Heures ouvrés à l'avance le secrétariat du service Mercredis et Vacances loisirs à la CCPR.**

Les absences du fait de l'école (classes de découvertes...) doivent également être communiquées dans un délai de 48 Heures ouvrés à l'avance.

Les absences pour cas de force majeure (accident, décès survenu dans la famille...) seront étudiées au cas par cas.

Pointage des horaires d'accueil par une borne tactile

Suite à votre inscription vous recevez un code confidentiel par le service (même code pour tous les services). Ce code permet d'effectuer un pointage à chaque départ à l'aide d'une borne tactile située à l'entrée de l'établissement.

Les familles sont donc responsables du pointage quotidien de leur enfant.

Pénalités :

Des pénalités de retard, dont le montant est fixé par délibération du Bureau communautaire, sont appliquées si l'enfant est cherché après l'horaire de fermeture de l'accueil Mercredis et Vacances loisirs. Celle-ci correspond à une pénalité de retard de 1 heure de garderie pour chaque demi-heure de dépassement après l'horaire de fermeture de ces services.

La CCPR se réserve le droit de majorer toutes présences non prévues.

En cas d'absence de pointage, la totalité de l'amplitude horaire sera facturée.

Lors des absences : les repas réservés seront facturés, les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Les tarifs :

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le dossier d'inscription ou sur le site internet de la CCPR

VII/SECURITE ET SANTE

- **Sécurité :**

Durant les temps d'accueil où la responsabilité de la Communauté de communes représentée par son Président est engagée. Les parents autorisent les animateurs à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin (premiers soins) la famille sera également prévenue par téléphone et/ou par une fiche d'information signée par un agent d'animation.

En cas d'incident nécessitant des soins médicaux, une déclaration d'accident sera complétée sur site, transmise au service « Enfance » puis retournée aux familles (ce document ne remplace pas une déclaration d'assurance si nécessaire).

- **Santé :**

En règle générale, les parents sont invités à signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente un des accueils gérés par la Communauté de Communes du Pays Riolois et après inscription si le problème n'est pas connu avant.

Cas des Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accès aux services « enfance » pour les enfants souffrant de handicap, de maladie évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire est autorisé sous réserve de mise en place d'un PAI, ou d'extension du PAI passé dans le cadre scolaire s'il existe.

Le PAI résulte d'une demande des parents adressée au service de médecin scolaire ou de PMI (enfants avant 5 ans) par l'intermédiaire du directeur d'école.

En cas de maladie de l'enfant pendant la journée, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, les animateurs peuvent, si l'état de l'enfant le nécessite, faire appel au médecin de secteur (au frais des familles) et/ou appeler le SAMU afin que des soins soient apportés.

Un enfant qui arrive malade (ex : en cas de vomissements) ne saurait être accepté.

En cas de nécessité dûment constatée par une ordonnance médicale, les animateurs donneront les remèdes prescrits. Le médecin indiquera par écrit la dose à prendre.

L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Les remèdes ne peuvent être administrés que sous la responsabilité des parents (Suppositoires exclus).

Les médicaments et les ordonnances doivent être remis au plus tôt à la personne responsable de l'accueil. Il est interdit d'introduire des médicaments sans ordonnance ; auquel cas, ceux-ci ne seront pas administrés et seront restitués aux parents.

La collectivité se réserve le droit ici de refuser d'administrer à l'enfant des médicaments après avoir justifié ce choix (traitement complexe, lecture difficile des prescriptions...)

VIII/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Informations CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : les destinataires de l'ensemble des données vous concernant sont les différents services Enfance et Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser auprès de la CCPR. Ce droit s'exerce, en justifiant de son identité. »

IX/ DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des diverses activités proposées par le service enfance et aussi de sa politique de communication, la CCPR est amenée à prendre des photos pour créer des supports d'activités, aussi des parutions dans la presse, dans son journal communautaire ou sur son site Internet. Ces images restent protégées.

Le droit à l'image, qu'il soit accordé ou non, est valable pour tous les accueils gérés par la CCPR.

En cas de désaccord pour toute parution de votre enfant, il est nécessaire de le spécifier dans le coupon à remettre avec la fiche d'inscription. Les animateurs veilleront alors à ce que ce dernier ne fasse pas partie des enfants pris en photo ou en vidéo.

CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT A L'IMAGE D'UN MINEUR

DANS LE CADRE DES ACCUEILS « ENFANCE » (périscolaire / Mercredis et Vacances loisirs)

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'élève mineur acceptent, à titre gracieux, de céder à la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ainsi que le droit d'utiliser l'image de leur enfant résultant de sa participation à ces activités.

La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;

Les (père et mère ou représentants légaux) agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, des enfants utilisant chacun des services d'accueil enfance :

- Autorisent à titre gracieux la Communauté de Communes du Pays Riolais à fixer et à reproduire l'image de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre de ces activités. La présente autorisation s'applique à tous supports (écrit, électronique et audiovisuel).
- Autorisent à titre gracieux au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur des participants sur leurs œuvres réalisées dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de ces activités. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du projet, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour la Communauté de Communes du Pays Riolais à compter de la signature du présent contrat.

Merci de préciser votre souhait en complétant la partie correspondante sur le dossier d'inscription.

X/ COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est affiché dans les locaux des « Mercredis et Vacances Loisirs » et téléchargeable sur le site Internet de la CCPR (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>) :

Il est notifié :

- Aux personnels de l'accueil Mercredis et Vacances loisirs ;
- Aux parents. Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse, obligatoire à la fiche d'inscription, figurant ci-dessous.

XI/ APPLICATION

Le Président de la CCPR, le Vice-Président chargé des affaires mercredis et vacances loisirs, la Directrice Générale des Services, le Directeur du service Education/ Enfance/ Petite Enfance, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Rioz le 01/01/2018

Le Président
M. Roger RENAUDOT

